

**Direction Départementale des
Territoires de la Moselle**

**Service d'Économie Rurale,
Agricole et Forestière**

17 Quai Paul Wilzer
BP31035
57036 METZ Cedex 1
Dossier suivi par : **Eric SERRAU**
☎ 03 87 34 82 94
Réf. : ES

Metz, le 29 mars 2010

Objet : **Dispositif d'accompagnement
spécifique aux agriculteurs.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture, un dispositif d'accompagnement spécifique destiné aux agriculteurs dont la situation financière a été significativement fragilisée par les crises successives, a été décidé (DACS-Agri).

Sous réserve de la vérification des critères d'éligibilités (condition de revenu et de dégradation de la situation financière), des prises en charge d'intérêts des annuités 2010 de prêts professionnels, hors foncier, pourront être octroyées ainsi que des prises en charge partielles de cotisations sociales.

Ce dispositif est réservé aux exploitants agricoles à titre principal (relevant d'un régime social agricole), disposant de faibles revenus familiaux par actif (inférieur à 12444 €) et rencontrant des difficultés financières avérées (endettement global, baisse de la rentabilité de l'exploitation ou dégradation de la trésorerie).

L'exploitant doit être âgé de moins 60 ans, avoir un minimum de capacité professionnelle (5 ans d'expérience ou diplôme supérieur ou égal au BPA/BEPA) et être exploitant agricole depuis au moins 3 ans au moment de la demande.

Ce dispositif peut être sollicité même si l'exploitation a bénéficié, ou doit bénéficier d'une des mesures mises en place fin 2009 (Fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation bonifiés, prêts de trésorerie, exonération de cotisations patronales).

Pour en bénéficier, vous pouvez vérifier **au préalable** le critère «revenu familial par actif», clé d'accès à cette mesure, en remplissant la fiche jointe en annexe.

Si vous êtes en société, le revenu familial est à calculer par foyer fiscal. Dans ce cas, l'accès au dispositif est ouvert dès lors qu'au moins un des foyers respecte le critère «revenu familial par actif».

La déclaration des revenus de l'année 2009 n'étant pas encore réalisée, la vérification du revenu par actif se fait **sur la base des revenus 2008**.

Si vous respectez le critère «revenu familial par actif», vous pourrez retirer un formulaire d'aide auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (Tél : 03 87 34 34 64).

En revanche, si vous ne respectez pas ce critère pour les revenus 2008, vous pouvez réaliser une demande si vous pensez que les revenus 2009 devraient être inférieurs au 12444 € par actif. Dans ce cas, il vous faudra nous communiquer une copie de votre déclaration de revenu 2009, dès qu'elle sera réalisée, en veillant à ce que l'ensemble des revenus du foyer y figure (revenu agricole et autres).

Les demandes complétées sont à retourner avant le **30/04/2010**.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleurs salutations.

Le Chef du Service d'Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Guillaume
RIBEIN

ANNEXE « VERIFICATION DU REVENU FAMILIAL PAR ACTIF »

		Revenu 2008 (déclarés en 2009)
3-1	Revenu de l'exploitation agricole (en €) Revenu agricole déclaré figurant sur l'avis d'imposition Revenus connexes de l'exploitation (forêts, tourisme...) € €
	Total (3.1) €
3-2	Revenus extérieurs du chef d'exploitation et des membres de la famille travaillant sur l'exploitation (en €) Revenus du travail Revenus de placements mobiliers ou immobiliers Pensions de retraite Allocations de chômage et indemnités journalières Autres € € € € € €
	Total (3.2) €
3.3	Revenus du conjoint ne travaillant pas sur l'exploitation (en €) : €
3.4	Revenu global (en €) =3.1+3.2+3.3 €
3.5	Nombre d'actifs familiaux du foyer	<input type="text"/>
3.6	Revenu familial annuel par actif (en €) (3.4/3.5) €

CALCUL DES ACTIFS FAMILIAUX ET PRECISIONS SUR LES SOCIETES

Pour les formes sociétaires intégrant plusieurs foyers fiscaux, chaque foyer fiscal dont l'un des membres est associé exploitant et répond aux critères d'éligibilités (age, durée d'activité, capacité professionnelle) doit calculer son revenu familial par actif (**une annexe « vérification du revenu familial par actif » est à joindre par foyer fiscal**)
De même, une copie de la déclaration des revenus 2008 est à joindre pour chacun des foyers.

L'accès au dispositif est ouvert dès lors qu'au moins un des foyers respecte le critère « revenu familial par actif » et répond aux critères d'éligibilités.

Afin de calculer le revenu familial par actif de chaque foyer, ou du foyer unique (**exploitation individuelle, société unipersonnelle ou entre conjoint**) veuillez préciser dans le tableau ci joint la répartition de la main d'œuvre familiale :

	Travail sur l'exploitation (0,5 à 1)	Travail hors exploitation (0,5 à 1)	TOTAL
Chef d'exploitation :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Conjoint :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Aides familiaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des actifs familiaux :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>